



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_02_62
Portant sur la signature d'une Convention avec le Comité Français de Secouristes
pour le Carnaval 2026

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation du Carnaval de la commune, le samedi 4 avril 2026 de 14h00 à 17h30, place François Mitterrand et École élémentaire du Centre, avec un défilé entre les deux sites,

CONSIDERANT une fréquentation prévisionnelle de la manifestation d'environ 500 personnes,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité et de premiers secours adapté au public attendu, sous la forme d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) assuré par le Comité Français de Secourisme – CFS 33.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention conclue avec le CFS 33

Article 2 : DE VERSER la somme de 480,00 € TTC au CFS 33, correspondant à la prestation réalisée.

Article 3 : DE SOUMETTRE cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

Fait au Haillan, le 26/02/2026

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La Maire,

Andrea KISS.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.